

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité IConservation et commerce de bois de santal est-africain (*Osyris lanceolata*)PROJETS DE DÉCISIONS SUR LE BOIS DE SANTAL EST-AFRICAIN (*OSYRIS LANCEOLATA*)

Le présent document a été préparé par le Kenya en s'appuyant sur le document CoP17 Doc. 65 après discussion pendant la 4^e session du Comité I (voir document CoP17 Com. I Rec. 4).

Les changements par rapport aux résolutions et décisions existantes apparaissent sous forme de texte barré et souligné.

Décision 16.153 (Rev. CoP17)***À l'adresse du Comité pour les plantes et des États de l'aire de répartition d'Afrique de l'Est des espèces d'*Osyris****

Le Comité pour les plantes et les États de l'aire de répartition d'Afrique de l'Est des espèces d'*Osyris*:

- a) examinent et réunissent des informations supplémentaires sur l'état de conservation, le commerce et l'utilisation des espèces d'*Osyris* et des espèces semblables dans la région et au niveau international et évaluent l'incidence de ce commerce et de cette utilisation sur l'état de conservation d'*Osyris lanceolata*;
- b) ~~évaluent l'impact de ce commerce sur l'état de conservation des espèces d'*Osyris* en Afrique de l'Est;~~
- ~~c) évaluent l'impact de ce commerce s'étendant aux populations qui ne sont pas couvertes par une inscription à l'Annexe II;~~
- ~~d) évaluent les données nécessaires pour émettre un avis de commerce non préjudiciable en suivant les orientations en vigueur;~~
- ~~ec) identifient les mécanismes qui permettront de renforcer les capacités et d'émettre des avis de commerce non préjudiciable pour les populations figurant actuellement aux annexes;~~
- ~~fd) présentent un rapport à la 24^e session du Comité pour les plantes sur les résultats et recommandations de l'atelier organisé au titre de la décision 16.154 (Rev. CoP17) b); et~~
- ~~e) font rapport sur leurs travaux à la 17¹⁸^e session de la Conférence des Parties et, si nécessaire, préparent des propositions d'amendements des annexes à soumettre à cette session.~~

Décision 16.154 (Rev. CoP17)

À l'adresse du Secrétariat

~~16.154~~

- ~~a) Le Secrétariat coopère avec le Comité pour les plantes afin de aide à rechercher les financements externes nécessaires pour appliquer la décision 16.153- (Rev. CoP17); et~~
- ~~b) sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat organise une réunion consultative des États de l'aire répartition d'*Osyris lanceolata* pour permettre aux représentants concernés des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES de mettre en commun et d'échanger des données, des informations et des renseignements, y compris sur les mesures de répression, dans la lutte contre le commerce illégal de ces espèces.~~